

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Voyage scolaire à PARIS « Mémoire, Citoyenneté et Arts »

Date de publication : Vendredi 26 novembre 2021

Date limite de remise des offres: **Mercredi 15 décembre 2021.**

Pouvoir adjudicateur

Le Collège Maurice Calmel, représenté par Monsieur le Principal
Monsieur Dominique HARISMENDY
Collège Maurice Calmel
Rue Bel Air
17230 MARANS
Tél. : 05.46.01.12.48

Personne à contacter

Madame LEMAITRE Bérengère, Gestionnaire
int.0171022u@ac-poitiers.fr

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Offre Publiée : sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com

Article 2 : Objet et programme :

Le présent marché a pour objet la fourniture de transports et prestations annexes (hébergements, activités...) pour un voyage à Paris par le titulaire, ci-après désigné "le vendeur", à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur".

Si l'organisme est une agence de voyage elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

Programme du séjour « Mémoire, Citoyenneté et Arts » **Semaine du 13 au 15 avril 2022 de préférence (ou du 6 au 8 avril 2022 éventuellement)** **- Séjour de 3 jours et 2 nuits.**

Destination : Paris.

Public concerné et effectif

Élèves : 110 troisièmes (maximum) / Accompagnateurs : 10

Répartis en 5 groupes de 22 élèves.

Activités à proposer : les élèves seront répartis en plusieurs groupes de 22 élèves. Ils feront tous les mêmes activités sur des créneaux différents.

Obligatoire :

- Visite du mémorial de la Shoah.
- Visite de l'Assemblée Nationale ou du Sénat (possibilité de scinder en 2 groupes)
- Visite d'un Musée d'Art institutionnel au choix (Orsay, Quay Branly, Musée Picasso, Orangerie)
- Parcours Street Art du XIIIème arrondissement.
- 2 soirées pour tous : bateaux mouches / théâtre.

Options :

- Activités à la carte : par exemple, Cité des Sciences ; enregistrement d'une émission de télévision ; visite de la ferme urbaine NU du XVème arrondissement ; Fondation Vuitton ; Thermes de Cluny, Arènes de Lutèce ...

Transport vers le lieu du séjour

L'établissement souhaite idéalement voyager en train au départ de La Rochelle et arriver à Paris en fin de matinée du 1^{er} jour ; et un retour pour La Rochelle le vendredi soir. Il est demandé une bagagerie à Montparnasse à l'arrivée le mercredi matin et le vendredi matin après avoir quitté l'hébergement.

Sur place, merci de prévoir les déplacements en métro.

Caractéristiques de l'hébergement en pension complète :

- 2 lieux d'hébergement différents dans Paris intra-muros, à proximité l'un de l'autre (exemple : le FIAP Jean Monnet / le MIJE ...).

- Chambres ou petits dortoirs non mixtes

Literie confortable avec équipement de literie complet fourni.

Repas de midi pris sous forme de pique-nique.

Petits déjeuners pris dans le lieu d'hébergement le matin.

Repas du soir à table.

Exemple de planning : l'ordre des visites peut être inversé, tout comme les déroulements de journée.

Jour	Matin	Midi	Après-midi
1	Départ de la gare de La Rochelle en début de matinée. Arrivée à Paris en fin de matinée Bagagerie	Déjeuner (fournis par les familles)	- Arrivée sur le lieu de l'hébergement - Mémorial de la Shoah - Visite libre du marais - Dîner / Théâtre ou bateau mouche
2	- Petit déjeuner - Assemblée Nationale ou Sénat	Pique-nique fourni par la structure	Visite à choix multiples par groupes : - Parcours Street Art - Palais de la Découverte - Dîner / Théâtre ou bateau mouche
3	- Petit déjeuner - Bagagerie - Musée d'Art contemporain	Pique-nique fourni par la structure	- Quartier libre - Retour en train – départ vers 17h00.

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots - Variante.

Le marché n'est pas divisé en lots.

Article 4 : Durée du marché et Etendue du Marché

Ce voyage aura lieu : **du 13 au 15 avril 2022 (ou du 6 au 8 avril 2022).**

Base : 110 élèves maximum (3^e) + 10 accompagnateurs

Article 5 : Délai de validité des offres

S'agissant d'un séjour programmé en avril 2022, le soumissionnaire devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les événements pouvant entraîner une variation de celle-ci (taux de variation maximum à spécifier). Il en sera de même concernant les variations en fonction de l'effectif réel, qui ne sera connu qu'en janvier 2022.

En cas d'augmentation du prix du voyage de plus de 5 %, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

Article 6 : Présentation des offres

Dossier de consultation

Le présent document vaut dossier de consultation. Il sera retourné, paraphé et signé, avec les propositions du candidat.

Offres

Les offres seront présentées sous la forme d'un acte d'engagement établi en un seul original, accompagné de la description des services associés.

Dossier en langue française qui devra contenir :

• **Un devis spécifiant le prix global du voyage**, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement et les repas indiqués.

Les variations de prix en fonction du nombre d'élèves seront à indiquer.

Le fournisseur détaillera également son offre en précisant le prix de chaque prestation (transport, hébergement, activités culturelles).

- Des photos ou une adresse internet permettant de visualiser le lieu d'hébergement.

Le tableau ci-dessous devra être renseigné dans l'acte d'engagement (tableau des prix et des prestations). A défaut, l'ensemble des éléments devra pouvoir être retrouvé dans le dossier.

Les prix : ils sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates.

Le prix proposé par le prestataire de service devra inclure :

- **Le transport en train.**
- **L'hébergement en structure d'accueil conformément aux caractéristiques demandées (2 structures).**
- **L'hébergement des accompagnateurs (un lit individuel par accompagnateur)**
- **La pension complète à compter du jour 1 le soir jusqu'au jour 3 à midi.**
- **Les visites prévues au programme**
- **En option** : Assurance perte de bagages + Assurance annulation individuelle - rapatriement

La convention ne pourra être signée que si elle prévoit expressément une clause d'assurance (incluse dans le prix) permettant à l'établissement de se désister, sans frais, au cas où une interdiction de sortie et de voyage émanerait de toute autorité de l'Education Nationale, notamment en cas de pandémie (notamment risque COVID) ou de risques terroristes.

L'établissement se réserve le droit de contracter sa propre assurance.

Article 7 : Modalités de définition de l'offre

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturer par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.

- Les accompagnateurs adultes qui œuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). Ainsi la pratique antérieure des « gratuités » disparaît.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, fera apparaître les deux tarifs de façon distincte.

Article 8 : Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **mercredi 15 décembre 2021, 12h.**

Réception des offres

L'ensemble des documents sera expédié soit :

- sous enveloppe cachetée portant la mention « MAPA Séjour Paris 2022 » au :

COLLEGE M.CALMEL

Rue Bel Air

17230 Marans

- par courriel à l'adresse : int.0171022u@ac-poitiers.fr

L'objet devra mentionner : **MAPA Séjour Paris 2022.**

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :
Aucune

Article 9 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du collège par courrier ou mail à l'adresse suivante : int.0171022u@ac-poitiers.fr

Article 10 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées. De même que les offres hors délai.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. prix : 60 %

2. qualité technique et services associés 40 %

(Notamment capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu d'hébergement, visites etc...)

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, le Vendredi 27 décembre 18h.

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet.

Si le nombre d'offres reçues est insuffisant l'établissement se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics

Article 11 : Mode de règlement et délai de paiement

11.1 Modalités de paiement

La prestation fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

En application de la circulaire n°2005-022 du 2 février 2005 (BO n°6 du 10 février) : Si l'organisme est une agence de voyage titulaires de licences de tourisme ou une association agréée tourisme, les frais de voyages et de séjours pourront faire l'objet d'un acompte jusqu'à 70 % du coût total des prestations et le solde sera versé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour. (loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours).

Les autres sociétés sont soumises à la règle de paiement après service fait.

11.2 Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur.

Elle est établie en **un original** et **deux copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du bailleur ;
- le numéro de son compte bancaire
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation et la période trimestrielle concernées ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

11.3 Délai de paiement :

La somme due en exécution du présent marché sera payée, après livraison intégrale de la commande, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

11.4 Non respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 14.3, fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article

98 du code des marchés publics et le décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié et "relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics".

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 12 : Les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales) s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au Collège.

Article 13 : Documents régissant la consultation

- Code des marchés publics ;
- CCAG FCS
- Le présent document constitutif du marché signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi ;
 - Offre du candidat comportant le prix proposé, la méthodologie et valant acte d'engagement établi en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi.

Article 14 : Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

Signature et cachet du candidat_

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège Maurice CALMEL

Rue Bel Air

17230 MARANS

Tél. : 05.46.01.12.48

Objet du marché	VOYAGE SCOLAIRE PARIS 2022
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :	M. Le Principal
Désignation, adresse, téléphone du gestionnaire	Mme. La Gestionnaire Collège M.CALMEL Rue Bel Air 17230 MARANS Tél. : 05.46.01.12.48
Courriel	int.0171022u@ac-poitiers.fr

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N° SIRET	
Code APE	
N° inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)	

B-1: Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon propre compte

- agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse*) :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations demandées en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Joindre un descriptif détaillé

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

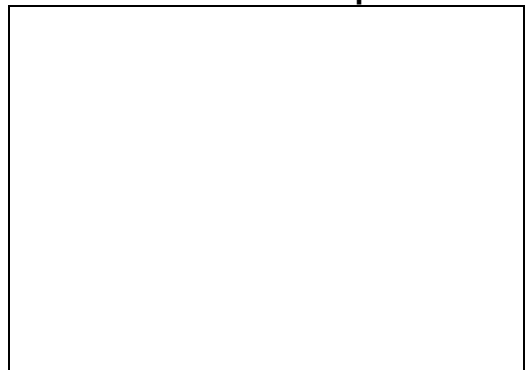
Prénom :

Signature

Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise



DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 48 du décret du 25 mars 2016 (2016-360).

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :